

ÉCOLE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ
POLITIQUE D'ÉVALUATION
Révisée en mars 2022

PRINCIPES D'ÉVALUATION SOUTENANT L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES

Dans le cadre du PEI¹, l'évaluation vise à :

- soutenir et encourager l'apprentissage des élèves en fournissant un retour d'information sur le processus d'apprentissage;
- orienter, renforcer et améliorer le processus d'enseignement;
- fournir aux élèves des occasions de montrer qu'ils sont capables de transposer leurs compétences d'une discipline à l'autre, par exemple dans le cadre de l'évaluation du projet personnel et des unités interdisciplinaires;
- promouvoir des attitudes positives à l'égard de l'apprentissage;
- encourager les élèves à répondre à de véritables besoins au moyen de projets ou travaux authentiques;
- promouvoir le développement d'apprenant autonome et de nombreuses compétences d'apprentissage (recherche, communication, collaboration, autogestion et pensée);
- refléter une sensibilité internationale par le biais de situations d'apprentissage et d'évaluations centrées sur l'engagement mondial, la compréhension interculturelle et le multilinguisme;
- soutenir la nature globale du programme en intégrant dans son modèle des principes qui tiennent compte du développement de l'élève dans sa globalité.

PRATIQUES COMMUNES POUR UTILISER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PEI ET POUR DÉTERMINER LES NIVEAUX D'ATTEINTE DES DESCRIPTEURS

Les rencontres à caractère disciplinaire sont autant d'occasions d'échanges sur les aspects suivants :

- planification verticale (partage des unités de travail, complexification graduelle des tâches, compréhension commune des critères, approches de l'apprentissage, etc.);
- révision interne et normalisation d'évaluations formatives et sommatives.

De plus, des rencontres par niveau sont réalisées ponctuellement afin de planifier la répartition des approches de l'apprentissage, de prévoir les unités de travail interdisciplinaires et de design et d'organiser le service en tant qu'action. Cela permet aux équipes d'enseignants de s'assurer d'une compréhension commune des niveaux d'atteinte des critères d'évaluation.

¹ Voir le Guide des principes à pratique (p.88-90)

PRATIQUES COMMUNES POUR CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES RÉSULTATS DES ÉLÈVES

L'établissement privilégie un cadre uniforme concernant la consignation et la transmission des résultats des élèves.

- Consignation
 - Consignation de productions d'élèves durant tout le programme d'éducation intermédiaire (portfolio numérique);
 - Utilisation de plateformes numériques facilitant la consignation de la progression des élèves (*Office 365*).
- Transmission
 - Transmission régulière des résultats des évaluations critériées par le biais de la plateforme numérique *Mozaïk-Portail*;
 - Transmission biannuelle d'une cote reflétant le jugement global de l'enseignant sur le développement des compétences de l'élève (bulletin critérié).

De plus, l'école favorise le recours à des pratiques collaboratives telles que :

- Partage des outils de consignation et de transmission des résultats en vue d'une compréhension commune (grilles d'évaluation et clarifications à la tâche);
- Soutien aux enseignants pour une utilisation adéquate des outils de consignation et de transmission des résultats;
- Soutien aux enseignants lors du processus de révision interne (par exemple, dans le cadre des projets personnels et interdisciplinaires).

MISE EN OEUVRE D'ÉVALUATIONS FORMATIVES ET SOMMATIVES EN ACCORD AVEC LES ATTENTES DE L'IB

Les enseignants proposent aux élèves des évaluations formatives et sommatives au cours des cinq années du programme, lesquelles visent l'atteinte des objectifs de l'IB et des plus hauts niveaux des descripteurs pour chacun des critères.

En résumé, lorsque les enseignants conçoivent des unités de travail du PEI, ils doivent veiller à ce que les évaluations :

- fassent partie intégrante du processus d'apprentissage;
- correspondent aux objectifs spécifiques des groupes de matières;
- recueillent des informations qui s'inscrivent dans différentes perspectives en utilisant un éventail de tâches adaptées aux besoins de la matière et à la nature des connaissances, compétences et compréhensions qui font l'objet de l'évaluation;

- soient adaptées au groupe d'âge concerné et reflètent le développement des élèves au sein de la matière (objectifs intermédiaires, mots-consignes);
- apportent des preuves de la compétence des élèves dans le cadre d'activités d'apprentissage et d'évaluation authentiques.

LIEN ENTRE LES PRINCIPES ET PRATIQUES D'ÉVALUATION DU PEI ET LES SYSTÈMES DE NOTATION ET DE TRANSMISSION DES RÉSULTATS IMPOSÉS PAR LES EXIGENCES NATIONALES

Ces évaluations contextualisées, disciplinaires et interdisciplinaires, peuvent prendre diverses formes, notamment :²

- compositions (musicales, artistiques, compositions de mouvements en éducation physique, etc.);
- création de solutions ou de produits pour résoudre des problèmes;
- essais;
- examens;
- questionnaires;
- enquêtes;
- recherches;
- interprétations;
- présentations verbales (à l'oral ou à l'écrit) ou graphiques sur divers supports.

C'est à la lumière des preuves accumulées que l'enseignant sera en mesure de poser un jugement final.

Les exigences nationales étant compatibles avec celles de l'IB, les enseignants déterminent les niveaux atteints selon les grilles des descripteurs en lien avec les objectifs spécifiques de chaque matière. Ces résultats sont, par la suite, adaptés pour répondre aux exigences du système de notation national (MEQ). L'école rappelle aux enseignants qu'il n'est pas acceptable de déterminer les notes du PEI à partir de notes établies pour un autre système.

¹ *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, mai 2014, p. 89

² *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, mai 2014, p. 97

CRITÈRES DE PROMOTION

L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du Programme d'éducation intermédiaire notamment en respectant :

- les exigences du service en tant qu'action;
- le développement continu des qualités du profil de l'apprenant.

Compte tenu des exigences particulières du programme national, l'élève doit maintenir des résultats scolaires satisfaisants. Ainsi, conformément à ces exigences, l'élève éprouvant de grandes difficultés devra suivre des mesures d'appui dans les matières concernées et atteindre le seuil de réussite nationale.

- S'il n'atteint pas le seuil de réussite à la fin de l'année dans certaines matières, il doit suivre et réussir un cours d'appoint;
 - Passage de la 1^{re} à la 2^e secondaire et de la 2^e à la 3^e secondaire.
 - Langue et littérature, acquisition des langues, mathématiques.
 - Passage de la 3^e à la 4^e secondaire et de la 4^e à la 5^e secondaire.
 - Langue et littérature, acquisition des langues, mathématiques, sciences, individus et sociétés.
- S'il est toujours en échec, la direction communiquera avec les parents afin d'offrir à l'élève une alternative qui répondra davantage à ses besoins.

En ce qui a trait à l'évaluation des élèves ayant des besoins particuliers, on consultera la *Politique d'éducation inclusive* de l'établissement.

SUIVI DE LA POLITIQUE DÉVALUATION EN MILIEU SCOLAIRE

Notre *Politique d'évaluation* sera révisée annuellement à la suite d'une consultation auprès des intervenants concernés. Elle sera disponible sur le site Internet de l'école.